



FACTURE 2018-SFC-3005556778

31.07.2018

Sofico
Rue Canal de l'Ourthe 9/3
4031 ANGLEUR
BELGIQUE
N° de TVA: BE.0252.151.302
RPR Liège

De Waalse wegen worden geëxploiteerd door Sofico, een overheidsentiteit onderworpen aan BTW. De gebruikers betalen dus een vergoeding onderworpen aan BTW.

Satellie NV
Mr. Customer Finance TestRun
Leonardo da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

Période de facturation:
N° Client:
Échéance:

15.07.2018 au 31.07.2018
1002570
31.07.2018

Vervaldag = datum van de creatie van de factuur. Het bedrag is al betaald.
BE0556799596

Prélèvement kilométrique sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises

Il est dû, en Wallonie, un prélèvement kilométrique pour l'utilisation des routes exploitées par la SOFICO pour tout véhicule à moteur ou ensemble de véhicules articulés prévu ou utilisé, soit partiellement, soit totalement, pour le transport par route de marchandises et dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes.

Referentie van het betaalmiddel

Plaque d'immatriculation	Classe d'émission EURO	Masse maximale autorisée du train [kg]	OBU ID	Mode de paiement
BE - BUQ 3400	EEV	44.000	000410001561633	Pré-payé

Het totaal aantal kilometers wordt gegroepeerd per dag.

DATE DU DEPLACEMENT	DISTANCE PARCOURUE (km)	MONTANT HTVA (€)	T
26.07.2018	14,929	1,96	1

T	% TVA	Base de calcul (€)	TVA (€)
1	21	1,96	0,41

Montant HTVA (€)	
Montant TVA (€)	
Montant TVAC (€)	2,37

Het aantal geregistreerde kilometers wordt afgerond tot op de meter nauwkeurig.

Communication FAC N° 2018-SFC-3005556778

La présente facture est émise par SATELLIC SA, agissant comme prestataire de services, au nom et pour le compte de la SOFICO.

Le prélèvement kilométrique est établi en appliquant la formule suivante:

$\Sigma w Tw \times Kw$

où:

- 1° TW = le tarif qui est applicable pour l'usage d'un type de route hors TVA;
- 2° KW = le nombre de kilomètres qui est porté en compte (par type de route);
- 3° W = les types de routes

Quand dois-je payer?

Moyen de paiement garanti : les moyens de paiement par lesquels le prestataire de services peut percevoir, à première demande, le prélèvement kilométrique et, le cas échéant, les frais de perception facturés au détenteur du véhicule, sans autre autorisation du détenteur du véhicule et sans que celui-ci puisse annuler le paiement qui a été effectué avec le moyen de paiement.

Est-ce que je dois payer?

Seules certaines catégories de personnes prévues explicitement par l'ordonnance peuvent être exonérées. Si vous faites partie d'une de ces catégories (cfr. tableau ci-dessous), vous devez introduire une demande d'exonération à peine de nullité dans les 6 mois à compter du 7^{ème} jour qui suit l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Vous pouvez demander une exonération au percepteur de péages Sofico aux coordonnées reprises au recto ou sur notre site internet à l'adresse: <http://www.sofico.org/>

Est-ce que je peux être dispensé (du paiement) de la de la redevance?

Une exonération ne peut être octroyée que pour les catégories de véhicules qui sont explicitement prévues dans le décret. Si votre véhicule fait partie d'une de ces catégories (voir tableau ci-dessous), vous devez demander cette exonération. L'exonération n'a effet que pour les kilomètres qui sont parcourus après son octroi. Vous pouvez demander une exonération à la Sofico aux coordonnées reprises au recto ou sur notre site internet à l'adresse <http://www.sofico.org> dans les cas suivants:

- votre véhicule dispose d'un certificat d'immatriculation belge : l'adresse du détenteur du véhicule figurant sur le certificat d'immatriculation est située dans la Région Wallonne ;
- votre véhicule doit disposer d'un certificat d'immatriculation belge, mais n'en dispose pas : votre domicile (personne physique) ou votre siège social (personne morale) est situé dans la Région Wallonne.

Si, dans les cas susmentionnés, l'adresse visée est située en Région Flamande ou en Région Bruxelles Capitale, vous devez adresser votre demande d'exonération directement à l'administration compétente ou à l'entité de la Région.

Si votre véhicule est immatriculé à l'étranger, ou doit être immatriculé à l'étranger, vous devez demander l'exonération directement à Viapass (www.viapass.be)

Tableau des exonérations

Véhicules de défense, la protection civile, les services d'incendie et de police	Des véhicules qui sont utilisés exclusivement pour et par la défense, la protection civile, les services d'incendie et de police, et sont reconnaissables en tant que tel.
Véhicules médicaux	Des véhicules qui sont équipés spécialement et exclusivement à des fins médicales et sont reconnaissables en tant que tel.
Véhicules de type agricole ou forestier	Des véhicules de type agricole ou forestier qui ne sont utilisés que ponctuellement sur la voie publique en Belgique et qui sont utilisés exclusivement pour l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture et la sylviculture.
Véhicules exonérés par les autres Régions	Des véhicules qui ont été exonérés en Région Flamande ou Bruxelles Capitale conformément aux dispositions qui y sont en vigueur, sont automatiquement exonérés du prélèvement kilométrique à la Région Wallonne.

Vos données personnelles ont été collectées par Satellic SA pour le compte de la Sofico, aux seules fins de perception du prélèvement kilométrique. La loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel prévoit un droit d'information et de rectification. Chaque utilisateur peut envoyer une demande écrite, dûment signée et datée, accompagnée d'une copie de sa carte d'identité au service clientèle de Satellic ou à l'adresse dataprivacy@satellic.be

Questions ou contestations?

Si vous avez des questions ou si vous n'êtes pas d'accord avec ce récapitulatif vous pouvez contacter Satellic SA:

Satellic SA • 00800-72 83 55 42 • +32 2 416 0 416 • Leonardo Da Vincilaan 19 A • Boîte Postale 4 • B-1831 Diegem • TVA BE.0556.799.596 • RPM Brussel • support@satellic.be • www.satellic.be